CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N^{O} 2020-317

RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 2) ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 10 031 000 $, POUR EN ACQUITTER LE COÛT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun de procéder à la mise aux normes des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes (précité)*, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance du conseil municipal, tenue le 14 avril 2020, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter, en vertu du présent règlement, aux fins de la réalisation du susdit projet, des travaux de mise aux normes des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées, lot 2, selon les plans et devis préparés par TÉTRA TECH QI INC., tel qu'il appert de la note de service et de l'estimation préliminaire détaillée préparées par M. Pierre-Charles APRIL, ingénieur de la Ville de Port-Cartier, signés et datés du 26 mars 2020, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement, dont copies sont jointes au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 10 031 000 $ pour les fins du présent règlement.

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 10 031 000 $, remboursable sur une période de vingt (20) ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute

autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 20e jour du mois d'avril 2020.

_____
Alain THIBAULT
Président d'assemblée

_____	_____
Me Natacha DUPUIS-CARRIER	**Alain THIBAULT**
Greffière	**Maire**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 avril 2020
Adoption par le conseil :	20 avril 2020
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	n/a
Période d'enregistrement tenue le :	n/a
Approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :	22 mai 2020
Promulgation :	26 mai 2020
Entrée en vigueur du règlement :	26 mai 2020

_____	_____
Me Natacha DUPUIS-CARRIER	**Alain THIBAULT**
Greffière	**Maire**

SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS
DE LA VILLE DE
PORT-CARTIER

Note de service

DESTINATAIRE : Natacha DUPUIS CARRIER, greffière

EXPÉDITEUR : Pierre-Charles APRIL, ingénieur municipal

DATE : Le 26 mars 2020

OBJET : **Mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées – Règlement d'emprunt**

Madame,

Tel que présenté lors de l'adoption du programme des dépenses en immobilisation 2020-2021-2022, nous souhaitons augmenter la capacité de nos infrastructures existantes pour être en mesure d'accueillir de nouveaux résidents, compte tenu du potentiel d'accroissance économique au Nord de Port-Cartier. Pour atteindre cet objectif, nous devons effectuer une mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées. Les travaux pour ce projet sont prévus en deux lots.

La présente ne concerne que le lot 2, qui consiste en l'installation d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage Des Isles et le site des étangs aérés sur une longueur approximative de 2950 mètres ainsi qu'une modification du poste de pompage Des Isles et des étangs aérés.

Il y aurait lieu de décréter et financer lesdits travaux. La somme totale à financer par règlement d'emprunt s'élève à **10 031 000.00 $**, le tout se détaillant comme suit :

Coûts des travaux (estimation en annexe)	8 232 987.50 $
Imprévus (5%)	411 649.38 $
Contrôle qualitatif	259 339.11 $
Services professionnels	373 000.00 $

Taxes nettes (4.9875%)	462 689.18 $
Frais de financement (3%)	291 334.84 $
	Grand total : 10 031 000.00 $

Ces travaux seront réalisés conformément aux plans et devis conçus par Tetratech en collaboration avec le Service technique dans le cadre du projet VPC-STP-SPI-20140725-01.

À ce titre, vous trouverez en annexe l'estimation produite par la Ville de Port-Cartier concernant l'ensemble des frais prévus.

Souhaitant le tout à votre convenance.

Pierre-Charles April
Ingénieur municipal
Ville de Port-Cartier

c.c.
Andrée Bouffard, directrice générale
Yves Lévesque, directeur des travaux publics

p.j.
Estimation préliminaire

Estimation préliminaire

Nom du projet	Numéro du projet	
	VPC-STP-20190301-01	
Mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées - Lot 2	Révision	Date
		2020-03-26

		MONTANT TOTAL CALCULÉ		
	Description	Infrastructure domestique	Municipalité exclusif	Total
	Coût des travaux - Mise en place d'une conduite de refoulement sur le boul. Des Îles, rue Lévesque et Shelter Bay et servitude HQ	3 447 547,50 $	272 585,00 $	3 720 132,50 $
	Coût des travaux - Modification de l'émissaire sur la place McCormick, avenue parent et rue de la Rivière	258 930,00 $	0,00 $	258 930,00 $
	Coût des travaux - Réfection du poste de pompage des Îles	717 140,00 $	0,00 $	717 140,00 $
	Coût des travaux - Modifications de la station d'épuration	2 117 785,00 $	1 419 000,00 $	3 536 785,00 $
	Coût des travaux*	6 541 402,50 $	1 691 585,00 $	8 232 987,50 $
	Imprévus (5%)	327 070,13 $	84 579,25 $	411 649,38 $
A	Sous-total - Construction		8 644 636,88 $	
B	Contrôle qualitatif (3% x A)		259 339,11 $	
C	**Sous-total - Coûts directs (A + B)**		**8 903 975,98 $**	
D	**Services professionnels - Surveillance des travaux****		**373 000,00 $**	
E	**Sous-total - Avant taxes nettes et frais de financement (C + D)**		**9 276 975,98 $**	
F	Taxes nettes (4,9875% x E)		462 689,18 $	
G	**Sous-total - Avant frais de financement (E + F)**		**9 739 665,16 $**	
H	Frais de financement (3% x G)		291 334,84 $	
I	**GRAND TOTAL (G + H)**		**10 031 000,00 $**	

*Estimation préliminaire de Tetra Tech datée du 2019-10-10.

**Proposition révisée par Tetra Tech et coûts internes de la Ville de Port-Cartier.

Préparée par :

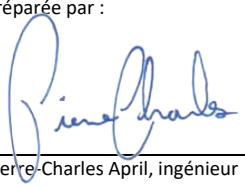

Pierre-Charles April, ingénieur